

**Délibération n°03**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
23 décembre 2019

**Objet :**

**Projet de construction en  
VEFA de 6 logements situés  
«Lotissement le Clos du  
Colombier» Chemin du Pillon  
à Ennezat : aide financière à  
Logidôme**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°03 – Projet de construction en VEFA de 6 logements situés «Lotissement le Clos du Colombier» Chemin du Pillon à Ennezat : aide financière à Logidôme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),  
Vu la délibération n°20190423.28 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation du règlement de RLV en faveur des aides en faveur du logement,  
Vu la délibération n°20191105.04 approuvant le PLH,

Considérant le projet porté par LOGIDOME pour la construction en VEFA de 6 logements situés Chemin du Pillon Lotissement «Le Clos du Colombier» à Ennezat,

Considérant le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel est fixé à 1 000 768,30 €,

Considérant que LOGIDOME sollicite de la part de RLV une aide de 28 000 € pour les 6 logements,

Considérant que l'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi LOGIDOME peut bénéficier d'une aide de 28 000 € pour ces 6 logements :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat- programmation 2019, d'un financement PLAI pour 2 logements et d'un financement PLUS pour 4 logements,
- ✓ Le projet est situé à proximité du centre bourg (en zone urbanisée),
- ✓ La typologie du logement (5 type 4 – 1 type 5) et la surface des logements (80,36 m<sup>2</sup> pour les T4 et 88,70 m<sup>2</sup> pour le T5) permettent d'accueillir différents schémas familiaux,
- ✓ Les loyers (411,46 € pour le T4 en PLAI et 463,68 € pour les T4 en PLUS – 445,66 € pour le T5 en PLAI) sont conformes,
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation de chauffage individuel gaz et panneau solaire et le respect de la réglementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution à LOGIDOME d'une aide financière de 28 000 € pour l'opération de 6 logements locatifs sociaux situés Chemin du Pillon Lotissement «Le Clos du Colombier» à Ennezat,**
- **approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121603-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020